



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires
et de la mer**

Service risques, sécurité et littoral

Affaire suivie par : Émilie Audebert

tél : 05 16 49 61 87

emilie.audebert@charente-maritime.gouv.fr

La Rochelle, le **28 MARS 2022**

Monsieur le Maire,

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de votre commune portant sur les risques littoraux (érosion côtière et submersion marine) et incendies de forêts a été approuvé le 11 février 2022.

Du fait de cette approbation, l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) sur les risques, prévue aux I et II de l'article L.125-5 du Code de l'environnement, doit être mise à jour pour son application sur le territoire de votre commune.

À cet effet, j'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli une copie de l'arrêté préfectoral mettant à jour l'information des acquéreurs et des locataires au regard des risques naturels générés par le PPRN précité, auquel est annexée la fiche communale d'information. Ces deux documents, ajoutés au dossier de PPRN approuvé, constituent le dossier communal d'information et doivent être consultables par vos administrés.

L'obligation d'information sur les risques mentionnée ci-dessus s'applique à compter de la publication de cet arrêté préfectoral au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cet arrêté préfectoral devra faire l'objet d'un affichage en mairie. Une attestation d'affichage sera envoyée au service visé en entête.

Les informations contenues dans le dossier communal d'information devront être tenues disponibles en mairie. Elles seront également accessibles en tout ou partie sur internet à partir du site <http://www.charente-maritime.gouv.fr>

Ainsi, il vous appartient d'organiser la libre consultation en mairie du dossier communal d'information qui devra pouvoir faire l'objet de copies délivrées aux particuliers. Vous pourrez, éventuellement, envisager une participation aux frais de reproduction et de transmission des documents dans les conditions prévues par l'article L.124-1 de Code de l'environnement.

En ce qui concerne l'information due en matière de sinistres survenus aux biens immobiliers bâtis à vendre ou à louer mentionnée à l'alinéa IV de l'article L.125-5 du Code de l'environnement, je vous rappelle qu'elle s'applique sur votre commune depuis le 1^{er} juin 2006, celle-ci ayant fait l'objet, depuis 1982, de plusieurs arrêtés interministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Monsieur le Maire de Royan
80, avenue de Pontailac
17200 ROYAN

L'ensemble de ces arrêtés est consultable en préfecture, dans votre mairie et accessible sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Nous demeurons à votre disposition

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Le Préfet,



Pierre MOLAGER